

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 21 MARS 2026

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	28

L'an deux mil vingt-six, le 21 mars le Conseil Municipal, dûment convoqué le 17 mars 2026 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence du doyen d'âge puis à l'issue de l'élection du Maire, sous la présidence de Madame le Maire.

Présents : Laurence RENIER, Maire ;
François GRESSET – Elvire SANCHEZ – Sylvain DUVAL – Sophie BELLACHES – Olivier JACQUINOT –
Mélanie GUIMARD – Didier RAFFESTIN – Lucile GROUSSEAU – Jean-Jacques BOUILLO – Florence
LEDIEU – Thierry GAUTROT – Françoise GELOTTE – Régis HAUTEMONT – Annette BUREAU – Eric
CARLIER – Faustine POTEAU – Benjamin CHAUSSERON – Isabelle FIGUEIREDO – François CHESNE –
Catherine GUERIN PELLETIER – Pierre-Marie FROMION – Kelly THOR – Julien BLONDEAU – Sandrine
DENGLOS – Marie-Lyne LAGRANGE – Xavier ADAM – Véronique RIBALLET, Conseillers municipaux

Représentés Yann BOURGEOIS (procuration à Laurence RENIER)

Excusés

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance, **M. CHAUSSERON** ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

N° 2026/03/04 – Indemnités de fonction des élus

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-2 relatifs aux indemnités de fonction des élus municipaux,
Vu le procès-verbal d'élection du Maire en date du 21 mars 2026,
Vu la délibération du 21 mars 2026 fixant le nombre d'Adjoints au Maire,
Vu le procès-verbal d'élection des Adjoints au Maire en date du 21 mars 2026.

Considérant que l'indemnité du maire est de droit, dès son entrée en fonction, fixée au montant prévu par l'article L.2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le montant des indemnités est plafonné par un barème national exprimé en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique (IBTFP). Ils varient selon la strate démographique de la collectivité,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les limites prévues par la loi, les indemnités de fonction versées aux Adjoints au Maire étant entendu que le taux maximal (en % de l'IBTFP) dans la strate de référence pour la commune d'Aubigny-sur-Nère (commune de 3500 à 9999 habitants) est de 23.32%.

Sur le rapport présenté par Madame RENIER,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ARTICLE 1 : FIXE l'indemnité de fonction des Adjoints au Maire à 23.32% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

ARTICLE 2 : PRECISE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice ;

ARTICLE 3 : PRECISE que les indemnités des adjoints entreront en vigueur lorsque la délibération sera exécutoire ainsi que l'arrêté de délégation de fonctions ;

ARTICLE 4 : PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

23 MARS 2026



ARTICLE 5 : PRECISE qu'un tableau récapitulatif des indemnités allouées est annexé à la présente délibération conformément aux exigences règlementaires.

Diffusion sur le site internet de la Commune le : *25 mars 2026*

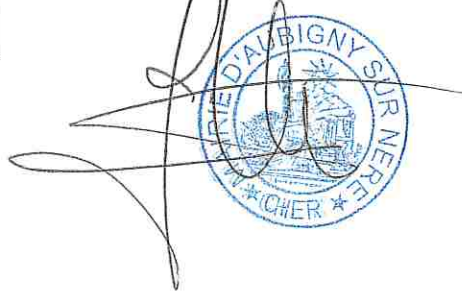
Transmis au contrôle de légalité le : 23 mars 2026

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Pour extrait conforme :

Le Maire
Laurence RENIER

Le Secrétaire de séance
Benjamin CHAUSSERON



En vertu de l'article L.2123-20-1 du CGCT « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal »

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du municipal

Fonctions	Taux appliqué (en % de l'IBTFP) dans la strate de population de référence
1 ^{er} adjoint	23.32%
2 ^{ème} adjoint	23.32%
3 ^{ème} adjoint	23.32%
4 ^{ème} adjoint	23.32%
5 ^{ème} adjoint	23.32%
6 ^{ème} adjoint	23.32%
7 ^{ème} adjoint	23.32%
8 ^{ème} adjoint	23.32%